



CMS

2025 - Rapport National de la CMS

Date limite de soumission des rapports nationaux : 30 septembre 2025

Période de référence : de mai 2023 à février 2025

Les Parties sont encouragées à répondre à toutes les questions et sont également priées de fournir des réponses complètes, le cas échéant.

Le format du rapport national est disponible via le système de rapport en ligne de la famille CMS (ORS), qui a été mis en œuvre et utilisé avec succès par la CMS, l'AEWA, l'IOSEA et le MdE sur les requins en collaboration avec le PNUE-WCMC.

Par le biais de la Résolution 12.5 (Rev. COP14) et des Décisions 14.27, 14.25 Rapports nationaux et 14.2 Plan stratégique de Samarkand pour les espèces migratrices, le Comité permanent et le Secrétariat ont été chargés de développer un nouveau format pour les rapports nationaux qui s'aligne sur le SPMS. Cependant, étant donné que les indicateurs de la SPMS ne sont pas encore en place, et en raison des contraintes de temps causées par la période intersessionnelle exceptionnellement courte avant la COP15, il n'y a pas assez de temps pour modifier substantiellement le format des rapports nationaux afin de l'aligner complètement sur la SPMS.

Le Comité permanent a donc convenu de développer un nouveau format pour la période de rapport après la COP15, et d'utiliser l'ancien format de rapport national pour la période de rapport actuelle, avec seulement des ajustements mineurs. Ces ajustements incluraient un nombre limité de questions supplémentaires sur des sujets dont la COP14 a spécifiquement demandé qu'ils soient rapportés par le biais des rapports nationaux.

En outre, il a été convenu de ne pas joindre la liste complète des espèces figurant aux annexes I et II pour vérification par les parties, étant donné que ces informations ont été collectées au cours des cycles de rapport précédents, mais qu'elles n'ont pas pu être entièrement évaluées et reflétées dans le format des rapports nationaux en raison d'un manque de ressources. Au lieu de cela, le Comité permanent a accepté de collecter des informations sur les États de l'aire de répartition pour les espèces figurant à l'annexe de la Résolution 14.19 au cours de ce cycle de rapport, conformément à la Décision 14.234.

Une proposition de format des rapports nationaux a été diffusée par le Secrétariat aux membres du Comité permanent le 13 décembre et a été approuvée par le biais de la procédure de communication, conformément à l'article 5 du règlement intérieur.

Cette version en ligne du format suit strictement le format adopté par le Comité permanent par le biais de la procédure de communication. En outre, comme c'était le cas pour les rapports antérieurs à la CdP14, elle comprend des informations pré-remplies, notamment dans les sections II et III, basées sur les données disponibles au Secrétariat pour les cycles de rapport précédents.

Veuillez noter que des conseils sont disponibles pour un certain nombre de questions tout au long du rapport national, à la fois sous forme de conseils dans le texte et sous forme de conseils (affichés via l'icône "i").

Pour toute question, veuillez contacter M. Aydin Bahramlouian, responsable de l'information publique, aydin.bahramlouian@un.org.

AVIS : Avant de cliquer sur les liens hypertextes contenus dans ce questionnaire, veuillez continuer à appuyer sur la touche Ctrl de votre clavier pour ouvrir le lien dans un nouvel onglet.

RESSOURCES POUR LE RAPPORT NATIONAL DE LA CMS PROVENANT D'AUTRES PROCESSUS INTERGOUVERNEMENTAUX PERTINENTS

Convention/Accord/Processus

Source d'information

Convention sur la diversité biologique (CDB)

Rapports nationaux

Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)

Rapports annuels sur le commerce, Rapports annuels sur le commerce illégal, Rapports de mise en œuvre

Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau

Rapports nationaux, fiches d'information Ramsar

Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture(FAO)

Rapports des pays

Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CNULD)

Rapports nationaux

Forum des Nations Unies sur les forêts (FNUF)

Rapports nationaux

Convention-cadre des Nations unies sur les changement climatiques (CCNUCC)

Communications nationales, rapports biennaux, rapports de mise à jour

Divers accords de la famille CMS et mémorandums d'entente (MdE)

Rapports nationaux

Agenda 2030 pour le développement durable et les objectifs de développement durable

Rapports nationaux

Ces processus de rapport d'autres cadres intergouvernementaux pertinents sont des exemples de ressources d'information à utiliser pour remplir ce rapport national, ce qui peut aider à identifier et à renforcer les synergies entre ces processus. Cette liste n'est **pas** exhaustive. Il existe de nombreuses autres sources d'information qui peuvent également être pertinentes pour les espèces migratrices, leurs habitats et les systèmes de migration

Synthèse générale des messages clés

Dans votre pays, au cours de la période couverte par le présent rapport, que révèle ce rapport sur:

CONSEIL :

Cette section vous invite à résumer les aspects les plus importants de la mise en œuvre de la CMS dans votre pays et vos préoccupations majeures à propos de certaines aires.

Veuillez s'il-vous-plaît limiter ceux-ci à la période couverte par le présent rapport uniquement.

Vos réponses seront basées sur l'information contenue dans le corps du rapport : le but de cette section est de distiller l'information technique du rapport en plusieurs messages de « haut-niveau », à l'attention des dirigeants et d'un public plus large.

Veuillez être spécifique ou fournir des exemples spécifiques quand vous le pouvez, ex. « Une nouvelle loi sur la faune sauvage promulguée en 2024 a doublé les sanctions pour l'empoisonnement d'oiseaux sauvages » plutôt que « des lois renforcées » ; « Un manque de 50% dans le cofinancement du projet FEM sur les gazelles » plutôt que « manque de financement ».

Les aspects les plus réussis de la mise en œuvre de la Convention ? (Énumérez jusqu'à cinq éléments)

>>> Adoption en 2021 de la Stratégie Nationale pour la Biodiversité Horizon 2030 structuré autour de 7 orientations stratégiques qui sont déclinées en 35 objectifs opérationnels.

La SNB:

- fixe les orientations de politique générale en matière de biodiversité,
- exprime la vision du Gouvernement Princier en matière de gestion et de préservation de son patrimoine naturel à moyen et long termes (2030),
- décline une feuille de route pour atteindre les objectifs fixés et,
- constitue un socle de référence pour la communication du Gouvernement.

Les plus grandes difficultés dans la mise en œuvre de la Convention ? (Énumérez jusqu'à cinq éléments):

>>> Le gouvernement rencontre des difficultés en raison d'un manque important de ressources humaines.

Les principales priorités pour la mise en œuvre future de la Convention ? (Énumérez jusqu'à cinq éléments):

>>> Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie nationale de Biodiversité, le gouvernement va entamer un grand projet de renaturation de son territoire afin d'améliorer la connectivité entre les espaces naturels ce qui bénéficiera au développement de la biodiversité et participera à l'amélioration du bien-être des habitants.

Par ailleurs, malgré un territoire exigu et majoritairement urbanisé, la Principauté, qui a déjà créé deux aires marines protégées, souhaite poursuivre son action en prenant de nouvelles mesures de protection notamment par le développement d'espace de « micro-réserves » marines et terrestres visant à préserver, sur de petites surfaces, des espèces ou des habitats à haute valeur écologique.

I. Information Administrative

Nom de la Partie

>>> Monaco

Date d'entrée en vigueur de la Convention dans votre pays (JJMAA)

>>> 01061993

Territoires exclus de l'application de la Convention

>>> Aucun

Compilateur de rapport

Nom et titre

>>> Céline Impagliazzo, Chargée de Mission

Nom complet de l'établissement

>>> Département (Ministère) des Relations Extérieures et de la Coopération

Téléphone

>>> +37798984470

Courriel

>>> cimpagliazzo@gouv.mc

Point Focal National Officiel de la CMS

Nom et titre du point focal officiel

>>> Mme Céline Impagliazzo, Chargée de Mission

Nom complet de l'établissement

>>> Département (Ministère) des Relations Extérieures et de la Coopération

Adresse Postale

>>> Ministère d'Etat
Place de la Visitation - BP 522
98000 Monaco CEDEX

Téléphone

>>> (+377) 98 98 44 70

Courriel

>>> cimpagliazzo@gouv.mc

Représentant au Conseil Scientifique

Nom et titre

>>> M. SIMONET Raphael, Chargé de mission

Nom complet de l'établissement

>>> Direction de l'Environnement

Adresse Postale

>>> Le Triton
5 rue du Gabian
98000 Monaco

Téléphone

>>> (+377) 98 98 19 65

Courriel

>>> rsimonet@gouv.mc; environnement@gouv.mc

II. Adhésion/ratification des accords/MdE de la CMS

Veillez confirmer l'état de la participation de votre pays aux Accords/MdE suivants, et indiquer toute mise à jour ou correction requise:

Oui, les listes sont exactes et à jour

Participation du pays aux Accords/MdE:

Please select only one per line

	État de l'aire de répartition, mais qui n'est pas Partie/Signataire	Non applicable (=n'est pas un État de l'aire de répartition)	Partie / Signataire
MdE sur le phragmite aquatique	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
ACAP	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
ACCOBAMS	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
AEWA	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
ASCOBANS	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
MdE sur les tortues marines de la côte atlantique de l'Afrique	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
MdE sur les oiseaux de proie migrateurs en Afrique et en Eurasie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
MdE sur le cerf de Boukhara	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
MdE sur les dugongs	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
EUROBATS	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Accord sur les gorilles	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
MdE sur les flamants des hautes Andes	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
MdE sur les tortues marines IOSEA	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
MdE sur la population centre-européenne de la grande outarde	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
MdE sur le phoque moine de l'Atlantique	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
MdE sur les cétacés des îles du Pacifique	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
MdE sur l'oie des Andes à tête rousse	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
MdE sur l'antilope Saïga	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
MdE sur les requins	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
MdE sur la grue de Sibérie	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
MdE sur le courlis à bec grêle	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
MdE sur le cerf du sud andin	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
MdE sur les oiseaux de prairie d'Amérique du Sud	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Accord sur les phoques de la mer des Wadden	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
MdE sur l'éléphant d'Afrique occidentale	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
MdE sur les lamantins et les petits cétacés d'Afrique occidentale	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

III. Espèces inscrites aux annexes de la convention

III.1 Veuillez confirmer que le fichier Excel « Res.14.19 espèces par Partie » joint ci-dessous identifie correctement les espèces de l'**Annexe II** listées dans la Résolution 14.19 Orientations sur le traitement des espèces incluses dans les familles agrégées inscrites à l'Annexe II pour lesquelles votre pays est un état de l'aire de répartition.

La liste des espèces par Parties de la Résolution 14.19 est disponible ici.

Avis : Avant de cliquer sur l'hyperlien ci-dessus, veuillez continuer à appuyer sur la touche Ctrl de votre clavier pour ouvrir le lien dans un nouvel onglet.

CONSEIL :

Au cours des deux derniers cycles de rapport, des informations ont été collectées sur les espèces de l'Annexe I et de l'Annexe II, et les informations reçues doivent encore être analysées. Par conséquent, ce cycle de rapport se concentre uniquement sur les espèces identifiées dans le cadre de la Résolution 14.19. Cette résolution invite les Parties à tenir compte de la liste des espèces figurant dans son annexe lors de la préparation des rapports nationaux. Cette question vise à recueillir des informations des États de l'aire de répartition sur les espèces figurant dans l'annexe de la Résolution 14.19. Les Parties sont donc invitées à examiner les données sur les États de l'aire de répartition qui sont disponibles dans la feuille de calcul Excel « Res. 14.19 espèces par Partie ». Veuillez confirmer que la liste est correcte ou, si des modifications sont nécessaires, créer une ligne pour chaque espèce pour laquelle vous souhaitez indiquer des informations différentes de celles figurant dans la feuille de calcul Excel. Dans la mesure du possible, veuillez également fournir des preuves à l'appui, telles qu'une référence à un article scientifique.

Une feuille de calcul plus détaillée avec des données par pays et territoires est disponible ici à titre d'information.

Les données utilisées pour ces feuilles de calcul sont basées sur les références standard de la CMS pour les espèces de non-passereaux et de passereaux, telles que déterminées par la Résolution 12.27(Rev.COP14) Taxonomie et Nomenclature, en utilisant sa version en ligne HBW-BirdLife Version 9.0 (Octobre 2024)..

Oui, le fichier est correct

IV. Interdiction légale de la prise d'espèces de l'Annexe I

IV.1. Le prélèvement d'espèces de l'Annexe I est-il interdit par la législation nationale ou territoriale conformément à l'Article III(5) de la CMS ?

Oui pour toutes les espèces de l'Annexe I

Vous avez joint les documents suivants à cette réponse.

[Section IV prohibition of take Monaco2023.xlsx](#)

Veillez indiquer tout changement intervenu dans le(s) statut(s) juridique(s) concerné(s) depuis le dernier rapport:

Veillez fournir des liens et identifier clairement la ou les statuts pertinents en indiquant le titre, la date, etc.

>>> Code la Mer

Vous avez joint les liens/URL suivants à cette réponse.

[Code de la Mer](#)

IV.2 **Dérogations:** Lorsque le prélèvement d'espèces inscrites à l'Annexe I **est** interdit par la législation nationale, des dérogations ont-elles été accordées à cette interdiction pendant la période de rapport?

Non

IV.4. Y a-t-il des navires battant pavillon de votre pays qui procèdent de façon délibérée à des capture d'espèces inscrites à l'Annexe I en dehors des limites de juridiction nationale de votre pays (conformément à la définition de l'« État de l'aire de répartition » dans l'article I de la convention)?

Non

V. Sensibilisation

V.1. Veuillez indiquer les mesures prises par votre pays au cours de la période de rapport pour sensibiliser davantage la population aux valeurs des espèces migratrices, leurs habitats et leurs systèmes migratoires (veuillez noter que les réponses données à la section XVIII peuvent également être pertinentes).

(cochez tout ce qui s'applique)

CONSEIL :

La sensibilisation peut inclure des actions, des étapes, des programmes, des initiatives et/ou des activités décrites dans divers documents de la CMS, tels que la **Résolution 11.9 (Rev.COP13)** (Journée mondiale des oiseaux migrateurs) ainsi qu'un certain nombre d'autres Résolutions et Décisions qui comportent des dispositions spécifiques sur la sensibilisation, notamment la **Résolution 13.6** (Déclin des insectes), la **Résolution 14.18** (Grippe aviaire), la **Résolution 14.17** (Communautés et moyens d'existence), la **Résolution 14.16** (Connectivité écologique), la **Résolution 14.15** (Plan d'action contre les prélèvements d'animaux sauvages aquatiques pour leur viande en Afrique de l'ouest), la **Résolution 14.14** (Initiative de la CMS pour le Jaguar), la **Résolution 14.13** (Initiative pour la voie de migration d'Asie centrale), la **Résolution 14.12** (Plan d'action par espèce pour l'Ange de mer (*Squatina squatina*) en Méditerranée), la **Résolution 14.10** (Plan d'action par espèce pour le dauphin à bosse de l'Atlantique (*Sousa teuszii*)), la **Résolution 14.8** (Conservation et gestion durable des écosystèmes d'herbiers marins), la **Résolution 14.5** (Réduire le risque de collision avec les navires pour la mégafaune marine), la **Résolution 14.1** (Plan stratégique de Samarcande pour les espèces migratrices 2024-2032), la **Résolution 12.6 (Rev.COP14)** (Santé de la faune sauvage et espèces migratrices), la **Résolution 12.11 (Rev.COP14)** (Voies de migration), la **Résolution 12.17** (Conservation et gestion des baleines et de leur habitats dans la région de l'Atlantique sud), la **Résolution 12.19 (Rev.COP14)** (Validation du plan d'action pour l'éléphant d'Afrique), la **Résolution 12.20** (Gestion des débris marins), la **Résolution 12.21 (Rev.COP14)** (Changement climatique et espèces migratrices), la **Résolution 12.25** (Promouvoir la conservation des habitats intertidaux et autres habitats côtiers pour les espèces migratrices), la **Résolution 11.16 (Rev.COP14)** (La Prévention de l'abattage, du prélèvement et du commerce illégaux des oiseaux migrateurs), la **Résolution 11.17 (Rev.COP13)** (Plan d'action pour les oiseaux terrestres migrateurs d'Afrique-Eurasie AEMLAP), la **Résolution 11.24 (Rev.COP13)** (Initiative pour les mammifères d'Asie centrale), la **Résolution 11.31 (Rev.COP14)** (Prélèvement illégal et non durable d'espèces sauvages), la **Résolution 8.12 (Rev.COP12)** (L'amélioration de l'état de conservation des rapaces et des hoboux dans la région d'Afrique-Eurasie), et la **Décision 14.194** (Connectivité écologique), la **Décision 14.54** (Observation de la vie sauvage marine) et la **Décision 14.223** (Conséquences de la pollution plastique sur les espèces aquatiques, terrestres et aviaires).

- Campagnes sur des thèmes spécifiques
- Programmes d'enseignement dans les écoles ou les collèges
- Presse et couverture médiatique
- Célébrations, expositions et autres événements communautaires
- Interprétation dans les réserves naturelles et autres sites

Impact des actions

V.3. Dans l'ensemble, dans quelle mesure ces mesures de sensibilisation ont-elles permis d'atteindre leurs objectifs ? Cochez une case

CONSEIL :

Si l'impact des actions de sensibilisation a été évalué par (par exemple) des études d'évaluation de projet ou des enquêtes de suivi de l'attitude du public au cours de la période de référence, celles-ci fournissent une base pour répondre à cette question. Si l'évaluation a impliqué un type quelconque de mesure quantitative de l'impact, veuillez préciser. Il est reconnu que de telles études d'évaluation ne sont pas toujours disponibles, auquel cas il est acceptable de baser votre réponse sur un jugement subjectif éclairé. Sinon, s'il n'y a vraiment aucune base pour former un tel jugement, veuillez sélectionner "Inconnu".

La question V.4 vous donne la possibilité d'expliquer la base sur laquelle vous avez répondu à la question V.3.

- Inconnu

VI. Intégration des espèces migratrices dans d'autres secteurs et processus

VI.1. La conservation des espèces migratrices figure-t-elle actuellement dans les stratégies et/ou processus de planification nationaux ou locaux de votre pays en matière de développement, de réduction de la pauvreté et/ou de moyens de subsistance ?

Oui

Veillez détailler :

CONSEIL:

Veillez décrire comment les objectifs de la CMS sont intégrés dans d'autres stratégies sectorielles telles que les transports, la construction, l'agriculture, le tourisme, l'éducation, l'aménagement du territoire, les objectifs de développement durable et d'autres stratégies.

>>> Dans la stratégie Nationale pour la Biodiversité Horizon 2030, :

- Protection des habitats & connectivité
 - Limiter l'artificialisation et la fragmentation des habitats (Orientation 2) ;
 - Protéger et gérer des îlots d'espaces naturels et mettre en connectivité les zones d'intérêt écologique (Orientation 3).
- Pollutions et menaces marines
 - Protéger les milieux marins et côtiers des pollutions (plastiques, chimiques, bruit, lumière) ;
- Changement climatique
 - Objectif spécifique de lutte et d'adaptation au changement climatique pour les écosystèmes.
- Recherche, suivi, coopération
 - Améliorer les connaissances sur les espèces et les écosystèmes, explorer les milieux peu étudiés (dont les grands fonds marins), développer les partenariats régionaux et internationaux.
- Intégration dans les politiques publiques
 - Intégrer la biodiversité dans l'aménagement du territoire et assurer la cohérence des politiques publiques avec les objectifs de préservation de la nature.

Vous avez joint les documents suivants à cette réponse.

[Stratégie Nationale pour la Biodiversité - Public.pdf](#)

Est-ce que votre pays intègre les "valeurs des espèces migratrices et de leurs habitats" dans d'autres processus nationaux de notification?

Par exemple, l'Agenda 2030, les rapports pour la Commission baleinière internationale, la CDB, les directives européennes sur la nature, etc.

CONSEIL:

Les réponses à cette question doivent être axées sur les processus de rapport du pays plutôt que sur les plans et les réglementations au sein du pays. Cette question a pour but de comprendre si les valeurs des espèces migratrices et des habitats figurent dans d'autres rapport nationaux auxquels votre pays participe, tels que le rapport à d'autres AEM sur la biodiversité, la Commission baleinière internationale, la Commission européenne, etc.

Oui

Veillez détailler :

>>> La Principauté de Monaco est notamment Partie à de nombreux Conventions et accords liés à la protection de la biodiversité, dont la Convention sur la Diversité Biologique, la Convention de Barcelone ou encore l'accord ACCOBAMS. Elle établit des rapports nationaux pour chacune de ces conventions ou accords dans lesquels les valeurs des espèces migratrices et de leurs habitats sont prises en compte.

VI.3. Donnez quelques exemples d'engagements significatifs (le cas échéant) des organisations non gouvernementales et/ou de la société civile dans la conservation des espèces migratrices dans votre pays.

>>> Des actions de sensibilisations sont très souvent organisées par des entités œuvrant dans la protection l'environnement en Principauté. A titre d'exemple: la Fondation Prince Albert 1er, Institut Océanographique, Fondation, Prince de Monaco notamment sur la question de préservation des requins, tortues marines, cétacés ou encore sur la question de la pollution plastique marine.

La Fondation Prince Albert II de Monaco soutien directement certains projets ayant pour objectif la protection de certaines espèces migratrices comme le Phoque moine, requins ou encore tortues pour n'en citer que quelques unes.

L'Association Monégasque de la Protection de la Nature, gestionnaire des Aires marines Protégées de la Principauté, organise des sessions de sensibilisation et d'éducation visant les élèves des écoles de la Principauté de Monaco.

VI.4. Donnez quelques exemples d'engagements significatifs (le cas échéant) du secteur privé dans la conservation des espèces migratrices dans votre pays.

>>> Le Yacht Club de Monaco accueille et organise des conférences maritimes permettant de diffuser des messages clefs en faveur de la protection de l'environnement marin et notamment des espèces marines. L'Académie Monégasque de la Mer (Ecole Bleue) est une structure de plongée pour enfants et adultes créée en 2002 qui, dans son programme d'éducation, sensibilise les enfants à la préservation des espèces marines et de leurs habitats.

Enfin, un opérateur de Whale watching "Sustainable Whale Watching Monaco (SWWM)" propose des sorties en mer afin d'observer de manière responsable les cétacés et autres espèces présentes dans les eaux monégasques. Ce dernier est labellisé comme opérateur "High Quality Whale Watching" de l'ACCOBAMS.

VI.5. La législation et les réglementations de votre pays concernant les évaluations d'impact sur l'environnement (EIE) et les évaluations environnementales stratégiques (EES) considèrent-elles les obstacles possibles à la migration, les effets transfrontaliers sur les espèces migratrices, et les impacts sur les schémas et les aires de migration ?

CONSEIL:

Veillez vous référer à la **Résolution 7.2 (Rev.COP14)**(Évaluation de l'impact et espèces migratrices).

Oui

VI.6. Dans quelle mesure les considérations relatives à la biodiversité et aux espèces migratrices ont-elles été spécifiquement intégrées dans la politique et la législation nationales en matière d'énergie et de climat ?

CONSEIL:

Pour plus d'information veuillez vous référer à la **Résolution 12.21(Rev.COP14)** (Changement climatique et espèces migratrices), la **Résolution 11.27 (Rev.COP13)** (Énergie renouvelable et espèces migratrices), la **Résolution 10.11 (Rev.COP13)** (Lignes électriques et oiseaux migrateurs) et la Décision 14.207 (Énergies renouvelables et espèces migratrices).

>>> Le Gouvernement a adopté en 2025 un Plan Energie Climat dans le cadre de l'UNFCCC, intégrant les objectifs de la Stratégie Nationale pour la Biodiversité à 2030.

Cette SNB prend en compte les considérations relative à la biodiversité et aux espèces migratrices.

Veillez fournir tout exemple lié à cette politique et à cette législation.

>>> Plan Energie Climat :

https://www.gouv.mc/content/download/527629/6057241/file/DE_Rapport_PCAE_BAT9.pdf

Vous avez joint les liens/URL suivants à cette réponse.

[Plan Energie Climat](#)

VII. Gouvernance, cohérence, politique et législative

(SPMS Objectif 3: Les dispositions et les accords de gouvernance nationaux, régionaux et internationaux ayant un impact sur les espèces migratrices et leurs systèmes migratoires ont été substantiellement améliorés, de sorte que les processus de politique générale, législatifs et de mise en oeuvre pertinents soient plus cohérents, responsables, transparents, participatifs, équitables et inclusifs.)

VII.1. Y a-t-il eu des arrangements de gouvernance et accords affectant les espèces migratrices et leurs systèmes migratoires dans votre pays, ou auxquels votre pays participe, entraînant des améliorations au cours de la période considérée ?

CONSEIL:

Cette question vise à comprendre les améliorations apportées aux dispositifs de gouvernance dans votre pays, ce qui peut potentiellement inclure des améliorations dans la politique, la législation, les processus de gouvernance, les plans, etc. Veuillez également prendre en compte les conseils ci-dessous dans la section VII.2.

Non, mais il est possible de le faire

VII.2. Existe-t-il dans votre pays un comité ou autre arrangement de liaison entre divers agences gouvernementales/ministère, secteurs ou groupes au niveau national et/ou infranational qui s'occupe des questions de mise en œuvre de la CMS ?

CONSEIL :

Il n'existe pas de modèle fixe pour ce que ces arrangements peuvent inclure, et c'est à chaque Partie Contractante de décider ce qui l'arrange le mieux dans ses propres circonstances. Des exemples peuvent inclure un groupe de pilotage avec des représentations d'autorités d'administration territoriale, un comité de coordination qui inclut le département du gouvernement en charge (ex. environnement) et travaillant avec d'autres départements (ex. agriculture, industrie) ; un forum qui réunit des gouvernements et des ONG ; un groupe de liaison qui relie les intérêts du secteur commerce et du secteur privé ; un forum d'acteurs avec des représentants de communautés indigènes et locales ; une équipe de coordination qui réunit les Point Focaux Nationaux pour chacune des EM concernant la biodiversité dans lesquelles le pays est une Partie (voir aussi question VII.3) ; ou autres mécanismes pertinents.

Ces mécanismes peuvent se concentrer spécifiquement sur des thématiques des espèces migratrices, ou bien elles peuvent aborder la mise en œuvre de la CMS conjointement à des processus associés, comme la coordination NBSAP, le Comité National Ramsar, etc.

Manuel destinés aux Points Focaux Nationaux de la CMS et de ses instruments peut s'avérer utile pour donner plus de contexte.

Non

VII.3. La collaboration entre les points focaux de la CMS et d'autres conventions mondiales ou régionales pertinentes a-t-elle lieu dans votre pays pour développer les approches coordonnées et synergiques décrites aux paragraphes 29, 30 et 32 de la **Résolution 11.10 (Rev. COP14)** (Synergies Et Partenariats) et dans le paragraphe 7 de la **Résolution 14.3** (Participation de la CMS aux processus de la CDB, y compris au cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal)?

CONSEIL:

Les conventions pertinentes peuvent inclure d'autres accords mondiaux tels que les conventions et accords liés à la biodiversité, la CCNUCC, la CCD, ainsi que des accords régionaux, y compris les accords de la CMS. Une telle collaboration peut également être pertinente pour aligner les efforts liés au Cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal, à l'Agenda 2030 pour le développement durable, à la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes 2021-2030, et aux SPANB comme décrit dans la **Décision 14.6** (Participation de la CMS dans les processus de la CDB, y compris au Cadre mondial de la biodiversité) et la **Résolution 8.18 (Rev.COP12)** (Intégration des espèces migratrices dans les SPANB et dans les programmes de travail actuels et futurs relevant de la CDB).

Des documents d'orientation pour l'intégration des considérations relatives aux espèces migratrices dans les SPANB sont disponibles sur le site web de la CMS.

Non

VII.4. Votre pays ou toute subdivision juridictionnelle de votre pays a-t-il adopté une législation, des politiques ou des plans d'action qui encouragent la participation communautaire à la conservation des espèces inscrites à la CMS ?

Non

VIII. Incitations

VIII.1. Y a-t-il eu élimination, suppression progressive ou réforme des incitations nuisibles dans votre pays durant la période de rapport, ce qui a entraîné des avantages pour les espèces migratrices ?

En partie / dans certaines aires

Veillez indiquer quelles mesures ont été mises en œuvre et dans quels délais.

>>> Les nouvelles mesures adoptées par le Gouvernement Princier pour atteindre l'objectif « zéro déchet plastique à usage unique à horizon 2030 », sont entrées en vigueur au 1er janvier 2023.

Ces mesures sont venues renforcer l'arsenal réglementaire, dont se dote progressivement le Gouvernement Princier dans le cadre de son « Plan de Prévention et de Gestion des Déchets de Monaco à horizon 2030 », applicable aux produits en plastique dont les déchets sont les plus retrouvés dans la nature, notamment en mer, et facilement substituables par des produits plus écologiques

VIII.2. Y a-t-il eu développement et/ou application d'incitations positives dans votre pays durant la période de rapport, qui se sont traduites par des avantages pour les espèces migratrices ?

Non, mais il est possible de le faire

IX. Production et consommation durables

IX.1. Au cours de la période considérée, votre pays a-t-il mis en œuvre des plans ou pris d'autres mesures concernant la production et la consommation durables qui sont pertinents pour la conservation des espèces migratrices?

En cours d'élaboration / prévu

Veuillez décrire les mesures qui ont été planifiées, élaborées ou mises en œuvre

>>> L'orientation stratégique 5 de la SNB Monégasque est axée sur la promotion d'une utilisation durable des ressources issues de la nature. Les objectifs opérationnels 22, 23, 24 et 25 traitent respectivement de :

- La mise en œuvre de bonnes pratiques pour protéger les ressources marines ;
- La conservation et la gestion durable des forêts ;
- La préservation de la ressource en eau ;
- La Sensibilisation du public à des modes de consommation responsables.

Mise en œuvre de la politique 0 déchet de plastique à usage unique à 2030 :

- Mise en œuvre échelonnée réglementaire
- Interdiction d'ustensiles en plastiques à usage unique,
- Amélioration de la traçabilité des déchets
- Mesures visant à promouvoir des comportements de consommation vertueux.
- Accompagnement des acteurs locaux
- Démarche commerces et restaurants engagés
- Distribution de supports pédagogiques
- Sensibilisation du public

X. Menaces et pressions affectant les espèces migratrices, y compris les obstacles à la migration

Lesquelles des pressions suivantes sur les espèces migratrices ou leurs habitats ont un impact négatif dans votre pays sur les espèces migratrices inscrites aux Annexes de la CMS ?

CONSEIL :

Cette question vous demande d'identifier les pressions importantes dont on sait de manière fiable qu'elles ont un impact négatif réel sur les espèces migratrices inscrites à la CMS aujourd'hui. Veuillez éviter d'inclure des informations spéculatives sur des pressions qui peuvent être potentiellement préoccupantes mais dont les effets n'ont pas encore été démontrés.

Veuillez noter que, conformément aux termes de la Convention, "dans votre pays" peut, dans certaines circonstances, inclure des zones en dehors des limites juridictionnelles nationales où les activités de tout navire battant votre pavillon sont impliquées.

Prélèvement intentionnel

CONSEIL :

Veuillez noter qu'en vertu de l'article 1(i) de la Convention, le terme "prélèvement" désigne le fait de prélever, chasser, pêcher, capturer, harceler, tuer délibérément ou tenter d'entreprendre l'une quelconque des actions précitées

	Espèces/groupes d'espèces touchés ; et tout autre détail	Gravité relative globale de l'impact 1 = grave 2 = modéré 3 = faible
Chasse légale	0	0
Chasse illégale	0	0
Autres activités de récolte et de pêche	0	0
Commerce illégal	0	0
Empoisonnement délibéré	0	0

Quelles sont les avancées les plus significatives qui ont été réalisées depuis le précédent rapport en matière de lutte contre le prélèvement ?

>>> La chasse est prohibée sur le territoire de la Principauté par l'ordonnance souveraine du 1er octobre 1880 prohibant. Par ailleurs, le territoire ne dispose pas d'aire où l'activité pourrait avoir lieu.

La pêche est une activité peu développée, seul un pêcheur professionnel pratiquant une pêche côtière est en activité sur le territoire.

Quelles sont les tendances négatives les plus significatives depuis le précédent rapport concernant le prélèvement ?

CONSEIL:

Les progrès significatifs peuvent inclure des efforts, des actions, des étapes, des programmes, des initiatives et/ou des activités décrits dans la documentation de la CMS, tels que les **Résolutions 14.9** (Priorités de conservation pour les cétacés), **14.15** (Plan d'action contre les prélèvements d'animaux sauvages aquatiques pour leur viande en Afrique de l'Ouest), **13.3** (Espèces de Chondrichthyens), **13.4** (Initiative sur les carnivores africains), **12.10 (Rev.COP14)** (Conservation des vautours d'Afrique-Eurasie), **12.11 (Rev.COP14)** (Voies de migration), **12.12 (Rev.COP14)** (Plans d'action pour les oiseaux), **12.15** (Viandes d'animaux sauvages aquatiques), **12.17** (Conservation et gestion des baleines et de leurs habitats dans la région de l'Atlantique sud), **12.19 (Rev.COP14)** (Validation du plan d'action pour l'éléphant d'Afrique), **11.15 (Rev.COP14)** (Prévenir l'empoisonnement des oiseaux migrateurs), **11.16 (Rev.COP14)** (La prévention de l'abattage, du prélèvement et du commerce illégaux des oiseaux migrateurs), **11.17 (Rev.COP14)** (Plan d'action pour les oiseaux terrestres migrateurs d'Afrique-Eurasie), **11.18 (Rev.COP14)** (Plan d'action mondial pour le faucon sacré SAKERGAP), **11.21** (Plan d'action par espèce pour la tortue couanne dans l'océan pacifique sud), **11.22 (Rev.COP12)** (Capture de cétacés vivants dans leur milieu naturel à des fins commerciales), **11.24 (Rev.COP13)** (Initiative pour les mammifères d'Asie centrale) **11.31 (Rev.COP14)** (Combattre les délits et fautes contre la faune sauvage à l'intérieur et au-delà des frontières), et les **Décisions** (Conservation des vautours d'Afrique-Eurasie), **14.119 - 14.121** (Groupe de travail spécial sur l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux d'oiseaux migrateurs en Méditerranée), **14.125** (Groupe de travail intergouvernemental sur les prélèvements illégaux

d'oiseaux migrateurs en Asie-Pacifique) et **14.126** (Groupe de travail intergouvernemental sur les prélèvements illégaux d'oiseaux migrateurs en Asie du Sud-Ouest) .

>>> La chasse est prohibée sur le territoire de la Principauté par l'ordonnance souveraine du 1er octobre 1880 prohibant. Par ailleurs, le territoire ne dispose pas d'aire où l'activité pourrait avoir lieu.

La pêche est une activité peu développée, seul un pêcheur professionnel pratiquant une pêche côtière est en activité sur le territoire.

Prises involontaires

	Gravité relative globale de l'impact 1 = grave 2 = modéré 3 = faible	Espèces/groupes d'espèces touchés ; et tout autre détail
Prises accidentelles	0	0
Captures dans des engins de pêche abandonnés, perdus ou rejetés d'une autre manière (ALDFG)	0	0
Autres formes de prise involontaire	0	0

Quelles sont les avancées les plus significatives réalisées depuis le précédent rapport en matière de lutte contre les prises accessoires ou les prises dans les ALDFG ?

CONSEIL:

Les avancées significatives peuvent inclure des efforts, des actions, des étapes, des programmes, des initiatives et/ou des activités décrits dans la documentation de la CMS, tels que les **Résolutions 12.22** (prises accessoires), **12.20** (Gestion des débris marins), **11.21** (Plan d'action par espèce pour la tortue couanne dans l'océan pacifique sud), **14.9** (Priorités de conservation pour les cétacés) et la Résolution **13.3** (Espèces de Chondrichthyens) et la Décision 14.31 b) et c) Les Parties sont invitées à appliquer les recommandations incluses dans Drynan et Baker (2023), « Techniques d'atténuation visant à réduire les prises accessoires de requins », fournies dans l'annexe 1 du document UNEP/CMS/COP14/Doc.27.1.1/Rev.1.

>>> La contribution de Monaco soutient la mise en œuvre des décisions 14.36 (a) et (b) de la CMS. Le consultant évaluera la relation entre les DCP et les déchets marins, en prenant la mer Méditerranée comme étude de cas.

Collisions et électrocution

	Espèces/groupes d'espèces touchés ; et tout autre détail	Gravité relative globale de l'impact 1 = grave 2 = modéré 3 = faible
Éoliennes	0	0
Autres collisions	0	0
Électrocution	0	0
Collisions avec les navires	0	0

Quels sont les progrès les plus importants réalisés depuis le précédent rapport en matière de lutte contre les collisions et les électrocutions ?

>>> Les lignes électriques sont enterrées sur tout le territoire.

Il n'y a pas d'éoliennes sur le territoire.

Autre mortalité

	Gravité relative globale de l'impact 1 = grave 2 = modéré 3 = faible	Espèces/groupes d'espèces touchés ; et tout autre détail
--	---	--

Maladie, y compris la grippe aviaire hautement pathogène (IAHP)	0	0
Événements d'échouage inexplicables	0	0
Empoisonnement accidentel/indirect	0	0
Maladie	3	Chiroptère, Oiseaux

Espèces exotiques et/ou invasives

	Espèces/groupes d'espèces touchés ; et tout autre détail	Gravité relative globale de l'impact 1 = grave 2 = modéré 3 = faible
Espèces exotiques et/ou invasives		

Quelles sont les avancées les plus significatives réalisées depuis le précédent rapport en matière de lutte contre les espèces exotiques et/ou envahissantes ?

>>> La Stratégie Nationale pour la Biodiversité consacre un objectif spécifique à la lutte contre les espèces exotiques et/ou envahissantes: Objectif opérationnel 10: Développer la connaissance, les plans de lutte et de gestions des espèces exotiques envahissantes.

Perturbation et dérangement

	Espèces/groupes d'espèces touchés ; et tout autre détail	Gravité relative globale de l'impact 1 = grave 2 = modéré 3 = faible
Perturbation	chiroptère, Oiseaux, Cétacés, poissons	2

Pollution

	Espèces/groupes d'espèces touchés (fournir les noms et indiquer s'il s'agit de l'Annexe I et/ou de l'Annexe II); et tout autre détail	Gravité relative globale de l'impact 1 = grave 2 = modéré 3 = faible
Déchets marins (y compris les plastiques)		
Pollution lumineuse	oiseaux, chiroptères	2
Bruit sous-marin	mammifères marins	2
Autres pollutions		
Dispositifs de concentration des poissons (DCP)		

Destruction/dégradation de l'habitat

	Espèces/groupes d'espèces touchés ; et tout autre détail	Gravité relative globale de l'impact 1 = grave 2 = modéré 3 = faible
Fragmentation du paysage/perte de connectivité écologique, Obstacles physiques		
Dégradation de l'habitat		

Exploration/extraction minière		
Utilisation non durable des terres et des ressources	Poissons, mammifères marins, chiroptères, oiseaux	1
Urbanisation		
Exploration/extraction minière y compris l'exploitation des minerais en eaux profondes		
Feu	chiroptères, oiseaux	3
Obstacles physiques	Poissons, mammifères marins, chiroptères, oiseaux	2

Changement climatique

	Gravité relative globale de l'impact 1 = grave 2 = modéré 3 = faible	Espèces/groupes d'espèces touchés ; et tout autre détail
Changement climatique	3	poissons, oiseaux

Niveaux de connaissance, de sensibilisation, de législation, de gestion, etc.

	Gravité relative globale de l'impact 1 = grave 2 = modéré 3 = faible	Espèces/groupes d'espèces touchés ; et tout autre détail
Gestion transfrontalière inadéquate		
Législation inadéquate		
Manque de connaissances	2	cétacés, requins, oiseaux
Application inadéquate de la législation		

Est-ce que votre pays a adopté une nouvelle législation ou d'autres mesures nationales au cours de la période considérée en réponse à l'Article III(4) (b) de la CMS s'attaquant spécifiquement aux obstacles à la migration ?

L'Article III(4)(b) de la CMS stipule : « Les Parties qui sont des Etats de l'aire de répartition d'une espèce migratrice figurant à l'Annexe I s'efforcent de prévenir, d'éliminer, de compenser ou de minimiser, lorsque cela est approprié, les effets négatifs des activités ou des obstacles qui constituent une gêne sérieuse à la migration de ladite espèce ou qui rendent cette migration impossible »

CONSEIL:

Cette question a pour but de signaler spécifiquement toute nouvelle législation ou mesure nationale **traitant des obstacles à la migration**. Les informations pertinentes ne comprennent pas les mesures générales de conservation

Non

XI. État de conservation des espèces migratrices

XI.1. Quels changements majeurs (le cas échéant) dans l'état de conservation des espèces migratrices inscrites aux Annexes de la CMS (par exemple des changements aux catégories de la liste rouge nationale) ont été enregistrés dans votre pays au cours de la période de référence actuelle ?

« L'état de conservation » des espèces migratrices est défini à l'article I(1)(b) de la Convention comme « l'ensemble des influences qui, agissant sur cette espèce migratrice, peuvent affecter à long terme sa répartition et l'importance de sa population » ; et quatre conditions pour que l'état de conservation soit considéré comme "favorable" sont énoncées à l'article I(1)(c).

Si plus de lignes sont nécessaires, veuillez télécharger un fichier Excel détaillant une liste plus longue d'espèces.

CONSEIL :

Cette question met l'accent sur les "changements majeurs" survenus au cours de la période couverte par le rapport. Des informations ne sont attendues ici que lorsque des changements de statut particulièrement notables se sont produits, tels que ceux qui pourraient être représentés par une reclassification du statut de menace de la Liste rouge nationale pour une espèce (ou sous-espèce, le cas échéant) donnée. Veuillez indiquer si une espèce inscrite aux Annexes de la CMS s'est éteinte ou a disparu de votre pays - ou a été réintroduite/rétablie/établie - pendant la période de rapport (ou avant si elle n'a pas été rapportée précédemment à la CMS).

Veuillez également noter que l'on ne vous interroge que sur la situation dans votre pays. Les informations sur les tendances mondiales et les reclassifications mondiales de la Liste rouge, etc. seront communiquées à la CMS par d'autres moyens en dehors du processus de rapport national.

Chauves-Souris:

	Changement de statut (y compris la période concernée)	Commentaires	Référence de la source	Espèce/sous-espèce (indiquer l'Annexe de la CMS, le cas échéant)

Oiseaux

	Changement de statut (y compris la période concernée)	Commentaires	Référence de la source	Espèce/sous-espèce (indiquer l'Annexe de la CMS, le cas échéant)

XII. Coopération pour conserver les systèmes migratoires

XII.1 Au cours de la période de rapport, votre pays a-t-il initié ou participé à l'élaboration de propositions pour de nouveaux Accords de la CMS, y compris des Mémoires d'Accord, afin de répondre aux besoins des espèces de l'Annexe II?

Par ex. Développements suite aux conseils donnés dans les **Résolutions 12.8** et **13.7**

Non

XII.2. Au cours de la période de rapport, votre pays a-t-il pris des mesures pour encourager les non-Parties à adhérer à la CMS et à ses Accords connexes ?

Non

XII.3. Au cours de la période de rapport, votre pays a-t-il participé à la mise en œuvre d'actions concertées au titre de la CMS (comme indiqué dans la **Résolution 12.28 (Rev.COP14)**, pour répondre aux besoins des espèces migratrices concernées ?

Oui

Veuillez décrire les résultats de ces actions obtenus à ce jour:

CONSEIL:

Si un rapport d'avancement sur la mise en œuvre des actions concertées a été soumis à la COP et/ou au Conseil scientifique au cours de la période considérée, les Parties peuvent se référer à ce rapport plutôt que de répéter les mêmes informations en répondant à cette question (veuillez indiquer le numéro du document).

>>> Pour le S. Squatina, la Principauté de Monaco maintient un soutien financier afin de faire progresser la mise en œuvre du Plan d'action pour une seule espèce (SSAP), tel que décrit dans la Résolution 14.12 et les Décisions 14.101-14.105.

Pour l'A. Anguilla, Monaco a fourni un financement afin de pouvoir organiser un atelier des Etats de l'Aire de répartition en vue de discuter du développement du plan d'action sur l'anguille européenne.

XII.4. D'autres mesures ont-elles été prises qui ont contribué à renforcer la coopération en matière de conservation des espèces migratrices selon des modalités qui reflètent pleinement une approche des systèmes migratoires-?

Par ex. les mesures de mise en œuvre des Résolutions **12.11 (Rev.COP14)** (Voies de migration) et **12.17** (Baleines de l'Atlantique Sud), et des Décisions **14.130** (Plan d'action pour les oiseaux terrestres migrateurs d'Afrique -Eurasie (AEMLAP) **14.137** (Voies de migration) et **14.207** (Énergie renouvelable et espèces migratrices).

Oui

Veuillez fournir des détails:

>>> Une coopération depuis 1999 est en place avec la France et l'Italie dans le cadre du Sanctuaire Pelagos pour les mammifères marins.

Création d'une ZMPV dans le cadre de l'OMI avec la France, l'Espagne et l'Italie.

XII.5. Votre pays a-t-il mobilisé des ressources et/ou pris des mesures pour promouvoir et traiter la connectivité écologique et sa fonctionnalité dans les processus internationaux pertinents ?

Par e., le cadre mondial de Kunming-Montréal pour la biodiversité, l'Agenda 2030 pour le développement durable, la Décennie des Nations unies pour la restauration des écosystèmes 2021-2030, etc.

CONSEIL:

Veuillez décrire les initiatives visant à mettre en œuvre la **Décision 14.194**

Oui

Veuillez détailler

>>> Le Gouvernement s'est engagé dans une démarche de « renaturation » de son territoire afin d'améliorer la connectivité entre les espaces naturels ce qui bénéficiera au développement de la biodiversité et participera à l'amélioration du bien-être des habitants.

Monaco apporte un soutien financier au Partenariat mondial pour la connectivité écologique (GPEC) a été lancé lors de la quatorzième réunion de la Conférence des Parties à la CMS (CMS COP14)

XIII. Mesures de conservation par zone

XIII.1. Des habitats et sites critiques pour les espèces migratrices ont-ils été identifiés (par exemple par un inventaire) dans votre pays ?

CONSEIL :

La CMS n'a pas de définition formelle de ce qui constitue un site ou un habitat « critique » pour les espèces migratrices. C'est aux compilateurs de rapporter toute interprétation qui pourrait être utilisée au niveau national, ou à eux d'utiliser des avis d'experts informés.

Quelques réflexions utiles sur la question peuvent être trouvées dans la **Résolution 14.16**(Connectivité écologique)et dans « **Réseaux écologiques: examen stratégique des aspects liés aux espèces migratrices**" présenté à la COP11 et l' « **Outil des réseaux de sites critiques** »" développé sous les auspices de l'AEWA et de la Convention Ramsar . Pour les requins et les raies, veuillez vous référer à <https://sharkrayareas.org>. Pour les mammifères marins, veuillez vous référer à <https://www.marinemammalhabitat.org/imma-eatlas/>.

En partie - dans une large mesure

Quelles sont les principales lacunes et priorités à combler, s'il y a lieu, afin de parvenir à une identification complète des habitats et des sites essentiels pertinents ?

>>> La spécificité du territoire de la Principauté qui est entièrement urbanisée.

En outre, l'ensemble des eaux territoriales de la Principauté sont intégrées au sanctuaire Pelagos, créé en 2002, dans le but de protéger les mammifères marins et de conserver leur habitat.

XIII.2. La contribution du réseau d'aires protégées du pays à la conservation des espèces migratrices a-t-elle fait l'objet d'une évaluation ?

En partie / pour certaines aires

Veuillez détailler :

CONSEIL

La « contribution » peut se rapporter aux types d'habitats, et/ou aux facteurs de couverture/répartition géographique, et/ou à la couverture d'espèces ou de groupes d'espèces prioritaires particuliers, et/ou aux facteurs concernant la connectivité fonctionnelle, et/ou à tout autre facteur jugé pertinent pour la conservation des espèces migratrices.

La « contribution » peut concerner l'utilisation des **zones importantes** identifiées **pour les mammifères marins (IMMA)** (www.marinemammalhabitat.org) et le soutien à l'identification de nouvelles **zones importantes pour les requins et les raies (ISRA)** (<https://sharkrayareas.org>).

En ce qui concerne les oiseaux de proie, la « contribution » peut concerner les sites d'importance internationale pour les rapaces (pertinents pour l'aire de répartition du MdE Rapaces, en tant que sites énumérés dans le tableau 3 de l'annexe 3 du MdE Rapaces).

(Si vous disposez d'informations sur les évaluations de l'efficacité de la gestion, veuillez ne pas les inclure ici, mais les fournir plutôt dans votre réponse à la question XIII.4).

>>> Le sanctuaire PELAGOS est une Aire Spécialement Protégée d'Importance Méditerranéenne (ASPIM). La liste des ASPIM est établie par le Plan d'Action pour la Méditerranée (PAM) dans le cadre du protocole « Biodiversité » de la Convention de Barcelone de 1976, sous l'égide du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE). Une révision période du statut d'ASPIM du Sanctuaire Pelagos est réalisé tous les 6 ans, conformément aux procédures de la Convention de Barcelone.

XIII.3. Votre pays a-t-il adopté une nouvelle législation ou d'autres mesures nationales au cours de la période considérée en réponse à l'Article III(4) (a) de la CMS ("Les Parties qui sont des Etats de l'aire de répartition d'une espèce migratrice figurant à l'Annexe I s'efforcent: a) de conserver et, lorsque cela est possible et approprié, de restaurer ceux des habitats de ladite espèce qui sont importants pour écarter de cette espèce le danger d'extinction")?

Non

XIII.4. En ce qui concerne les aires protégées de votre pays qui sont importantes pour les espèces migratrices, des évaluations de l'efficacité de la gestion ont-elles été entreprises, pendant la période considérée ?

En partie / pour certaines aires

XIII.5. Au-delà des aires protégées, d'autres mesures de conservation efficaces basées sur les aires sont-elles mises en œuvre dans votre pays d'une manière qui bénéficie aux espèces migratrices ?

Oui

Veuillez détailler :

>>> Monaco au côté de la France, l'Italie et l'Espagne, ont permis de faire adopter la désignation d'une Zone maritime particulièrement vulnérable (ZMPV) à l'Organisation Maritime Internationale, avec pour objectifs de :

- préserver le bon état écologique du milieu marin au niveau national et international
- réduire les émissions de gaz à effet de serre dues au transport maritime
- lutter contre la pollution des océans ;
- maintenir un niveau de sécurité maximal dans les eaux monégasques ;
- développer une économie maritime durable par l'accueil rationnel de navires de croisière navires de croisière ;
- promouvoir les connaissances scientifiques dans le domaine marin et leur diffusion auprès du public public ;

XIV. Services écosystémiques

XIV.1. Une évaluation des services écosystémiques associés aux espèces migratrices a-t-elle été entreprise dans votre pays depuis le dernier rapport?

CONSEIL:

L'expression "associée aux" espèces migratrices permet de rendre compte de toute évaluation qui couvre les services écosystémiques des écosystèmes, des habitats ou des assemblages d'espèces qui comprennent des espèces migratrices. La question n'est donc pas de s'attendre à ce que vous vous limitiez à des évaluations axées uniquement sur une ou plusieurs espèces migratrices.

Pour qu'une évaluation plus large de la biodiversité soit pertinente ici, les espèces migratrices concernées doivent apporter une contribution identifiable aux services écosystémiques concernés. Par exemple, des contributions à la sécurité alimentaire, à la pollinisation, au tourisme, aux valeurs culturelles ou à d'autres formes de services écosystémiques.

Non

XV. Sauvegarde de la diversité génétique

XV.1. Des stratégies pertinentes pour les espèces migratrices sont-elles élaborées ou mises en œuvre pour minimiser l'érosion génétique de la biodiversité dans votre pays ?

CONSEIL:

Les stratégies à prendre en considération au titre de cette section ne doivent pas nécessairement porter spécifiquement sur les espèces migratrices, mais être suffisamment pertinentes par rapport à l'objectif de sauvegarde de la diversité génétique des populations sauvages.

Non

XVI. Stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité

XVI.1. La stratégie ou le plan d'action national pour la biodiversité (NBSAP) de votre pays, ou d'autres plans ou stratégies pertinents utilisés dans votre pays, abordent-ils explicitement les obligations de la CMS, les priorités en matière de conservation et de gestion des espèces migratrices, de leurs habitats et de leurs systèmes migratoires et la connectivité écologique ?

Oui

a. Veuillez fournir un lien vers la stratégie ou le plan d'action ou une pièce jointe à la stratégie ou au plan d'action.

>>> La stratégie Nationale de Monaco pour la Biodiversité Horizon 2030

Vous avez joint les documents suivants à cette réponse.

[mc-nbsap-01-fr.pdf](#) - Stratégie nationale Biodiversité Monaco

Vous avez joint les liens/URL suivants à cette réponse.

[Stratégie Nationale pour la Biodiversité](#)

b. Veuillez identifier les éléments du plan/stratégie qui sont particulièrement pertinents pour les espèces migratrices, et mettre en évidence toute référence spécifique aux instruments CMS/CMS

CONSEIL:

Veuillez indiquer, dans la mesure du possible, les numéros de pages, de sections/paragraphes, etc. spécifiques.

>>> Objectif Opérationnel 2: « Renaturer » Monaco tant dans l'espace public que privé;

Objectif Opérationnel 4: Mieux vivre avec les animaux et les plantes en ville (Chauve souris);

Objectif Opérationnel 5: Limiter l'artificialisation et la fragmentation des habitats;

Objectif Opérationnel 8: Réduire la pollution lumineuse et sonore;

Objectif Opérationnel 10: Développer la connaissance, les plans de lutte et de gestion des espèces exotiques envahissantes;

Les Objectifs de l'Orientation Stratégique 3 : Maintenir, préserver et restaurer la biodiversité et les services écosystémiques dans un état de conservation favorable.

Objectif Opérationnel 22: Promouvoir la mise en œuvre de bonnes pratiques pour protéger les ressources marines

Les Objectifs de l'Orientation stratégique 6: Améliorer la connaissance, le suivi et la recherche sur la biodiversité marine et terrestre.

XVII. Connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des communautés autochtones et locales

En l'absence d'une définition nationale des "communautés autochtones et locales", veuillez vous référer au document de la Convention sur la biodiversité intitulé **Compilation des points de vue reçus sur l'utilisation du terme "peuples autochtones et communautés locales"**. " pour obtenir des conseils utiles sur ces termes.

XVII.1. Durant la période de rapport, des mesures ont-elles été prises dans votre pays pour favoriser la prise en compte des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des communautés autochtones et locales qui sont pertinentes pour la conservation et l'utilisation durable des espèces migratrices, de leurs habitats et systèmes migratoires ?

Non applicable

XVII.2. Durant la période de rapport, des mesures ont-elles été prises dans votre pays pour promouvoir et encourager la participation et l'engagement effective des communautés autochtones et locales à la conservation et à l'utilisation durable des espèces migratrices, de leurs habitats et de leurs systèmes migratoires ?

Non applicable

XVII.3. Comment classeriez-vous les progrès accomplis depuis le précédent rapport dans votre pays dans le domaine des connaissances traditionnelles, des innovations et des pratiques des communautés autochtones et locales pertinentes pour la conservation et l'utilisation durable des espèces migratrices ?

1. Peu ou pas de progrès

Veuillez détailler les progrès accomplis (le cas échéant).

>>> non applicable

XVIII. Connaissances, données et renforcement des capacités

XVIII.1 Au cours de la période de rapport, quelles mesures prises dans votre pays ont contribué à la réalisation des résultats définis dans le domaine de la connaissance, des données et du renforcement des capacités?

(Les réponses données dans la section V peuvent être pertinentes)

(cochez tout ce qui s'applique)

Campagnes d'éducation dans les écoles

Campagnes de sensibilisation du public

XVIII.2 Veuillez décrire la contribution de ces mesures à l'atteinte des résultats définis dans l'objectif 15 :

CONSEILS:

Les mesures prises peuvent inclure des actions, des programmes, des initiatives et/ou des activités décrites dans la documentation de la CMS, telles que les **Résolutions 14.9** (Priorités de conservation pour les cétagés), **13.3** (espèces de Chondrichthyens), **13.4** (initiative sur les carnivores africains), **13.5 (Rev.COP14)** (lignes directrices internationales de la CMS relatives à la pollution lumineuse dont sont victimes les espèces migratrices), **13.6** (déclin des insectes), et les **Décisions 14.130/14.131** (AEMLAP), **14.134** (prévention de l'empoisonnement des oiseaux migrateurs), **14.148-14.151** (Conservation des vautours d'Afrique-Eurasie), **14.207-14.208** (Énergies renouvelables et espèces migratrices), et **14.182** (Prélèvement illégal et non durable d'espèces sauvages).

Campagnes d'éducation dans les écoles

>>> Sensibilisation des plus jeunes dans le cadre des programmes scolaires.

Aire Marine Educative et Aires marines protégées, permettent la sensibilisation des jeunes à la préservation des espèces migratrices.

Campagnes de sensibilisation du public

>>> Le Gouvernement Princier, en collaboration avec plusieurs entités qui œuvrent pour la protection du milieu marin en Principauté, telles que la Fondation Prince Albert II de Monaco, l'Association Monégasque pour la Protection de la Nature, la Direction de l'Environnement, les Secrétariats permanents de l'accord Ramoge, Accobams et du Sanctuaire Pelagos, a mis en place de nombreux points d'informations et panneaux éducatifs dans les jardins publics ou en zone côtière.

XVIII.3 De quelle assistance (le cas échéant) votre pays a-t-il besoin pour se doter de capacités suffisantes pour s'acquitter de ses obligations au titre de la CMS et des Résolutions pertinentes de la COP ?

(cochez tout ce qui s'applique)

Assistance technique

Développement d'autres compétences

XIX. Mobilisation de ressources

XIX.1 Au cours de la période considérée, votre pays a-t-il mis à disposition des ressources financières ou autres pour des activités de conservation bénéficiant spécifiquement aux espèces migratrices ?

CONSEIL :

Les "ressources" qui sont pertinentes ici peuvent être financières, humaines ou techniques. Outre le financement, des formes d'appui "en nature" telles que le temps du personnel ou l'infrastructure administrative pourraient être pertinentes, de même que le prêt de matériel, la fourniture d'installations de traitement des données, le transfert de technologie, les programmes de formation ou de tutorat et d'autres initiatives de renforcement des capacités.

Oui, mises à disposition pour des activités dans un ou plusieurs autres pays

Veillez indiquer si les niveaux globaux des ressources concernées sont identiques ou différents de ceux de la période précédente :

Augmentation

XIX.2. Au cours de la période considérée, votre pays a-t-il reçu des ressources financières ou autres pour des activités de conservation bénéficiant spécifiquement aux espèces migratrices ?

Non